



PREFECTURE DE LOIR-ET-CHER

MISSION INTERSERVICES
DE L'EAU DE LOIR-ET-CHER

ARRÊTÉ modificatif

n° 2008-

**de l'arrêté n° 02-3534 du 23 août 2002 fixant le périmètre
d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de
Gestion des Eaux du bassin versant de la Sauldre**

Le préfet de la Région Centre et du Loiret

Le préfet de Loir-et-Cher,

Le préfet du Cher

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R.212-26 à R.212-28 relatifs à la délimitation du périmètre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 02-3534 du 23 août 2002 fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Sauldre ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne, approuvé le 26 juillet 1996 ;

VU la circulaire d'application DE/SDATDCP/BCP/ n° 10 du 12 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

- ARRESENT -

Article 1^{er} : Le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Sauldre créé par arrêté n° 02-3534 du 23 août 2002 est modifié ;

Article 2 : Initialement délimité aux limites administratives des communes, il est modifié et remplacé par un périmètre calé sur la limite du bassin hydrographique de la Sauldre et du canal de la Sauldre, constitué par tout ou partie des territoires des 73 communes suivantes (cf. carte annexée) :

En caractère gras : territoire communal entièrement dans le SAGE

En caractère normal : territoire communal partiellement dans le SAGE et pourcentage concerné

Département du Cher :

Achères, (95%)

Argent-sur-Sauldre, (80%)

Assigny, (72%)

Aubigny-sur-Nère,

Barlieu, (72%)

Blancafort, (64%)

Brinon-sur-Sauldre, (47%)

Clemont, (77%)

Concressault,

Crezancy-en-sancerre, (65%)

Dampierre-en-crot,

Ennordres,

Henrichemont,

Humbligny, (61%)

Ivoy-le-Pré,

Jars,

La Chapelle-d'Angillon,

La Chapelotte,

Le Noyer,

Menetou-Ratel, (90%)

Menetou-Salon, (43%)

Menetreol-sur-Sauldre,

Mery-es-Bois, (41%)

Morogues, (25%)

Nancay,

Neuilly-en-Sancerre,

Neuvy-deux-clochers, (92%)

Neuvy-sur-Barangeon, (43%)

Oizon,

Parassy, (57%)

Presly, (98%)

Sainte-Montaine,

Saint-Laurent, (43%)

Sens-Beaujeu,

Subligny, (97%)

Sury-en-Vaux, (27%)

Sury-es-Bois, (54%)

Thenioux, (27%)

Thou,

Vailly, (95%)

Villegenon,

Vouzeron.(35%)

Département de Loir-et-Cher :

Billy, (95%)

Chatillon-sur-Cher, (36%)

Chartres-sur-Cher, (77%)

Gièvres, (50%)

Gy-en-Sologne,

La Ferté-Imbault,

Lamotte-Beuvron, (Canal Sauldre)

Langon, (70%)

Lassay-sur-Croisne,

Loreux,

Marcilly-en-Gault, (26%)

Millancay, (14%)

Mennetou-sur-Cher, (53%)

Mur-de-Sologne, (58%)

Nouan-le-Fuzelier, (16%)

Orçay,

Pierrefitte-sur-Sauldre, (66%)

Pruniers-en-Sologne,

Romorantin-Lanthenay,

Rougeou, (94%)

Saint-Viatre, (21%)

Salbris,

Selles-saint-Denis,

Selles-sur-Cher, (27%)

Soings-en-Sologne, (50%)

Souesmes,

Theillay, (97%)

Veilleins, (36%)

Villefranche-sur-Cher, (47%)

Villeherviers.

Département du Loiret :

Cerdon. (2%)

Article 3 : Le Préfet de Loir-et-Cher est chargé de suivre pour le compte de l'Etat la procédure d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Sauldre.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les mairies concernées et mention en sera insérée en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans chacun des trois départements.

Article 5 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures du Loiret, de Loir-et-Cher, du Cher, le Directeur Régional de l'Environnement du Centre, les Maires des communes concernées, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs des préfectures du Loiret, de Loir-et-Cher et du Cher.

Fait à BLOIS, le, 2008

Le Préfet de la Région Centre,
Préfet du Loiret,

P. le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Le Préfet du Loir-et-Cher,

P. le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Le Préfet de Cher,

P. le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,